

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 / 5

1 – IDENTIFICATION

| | | | |
|-----------------------------|---|--------------|----------------|
| 1.1 Désignation commerciale | CHLOROLAR CONCENTRAT | | |
| 1.2 Fournisseur | S.A. L.A.R.C. – Z.I. de Quillihuec – 29500 ERGUE – GABERIC Tél : 02.98.59.57.57. – Fax : 02.98.59.55.47. | | |
| 1.3 Types d'utilisation | Rodenticide organochloré. | | |
| 1.4 Autres données | N° d'appel d'urgence des Centres Anti-poisons : | | |
| PARIS : | 01.40.37.04.04 | MARSEILLE : | 04.91.75.25.25 |
| ANGERS : | 02.41.48.21.21 | NANCY : | 03.83.85.26.26 |
| BORDEAUX : | 05.56.96.40.80 | REIMS : | 03.26.86.26.86 |
| CLERMONT-FERRANT : | 04.72.11.69.11 | RENNES : | 02.99.59.22.22 |
| GRENOBLE : | 04.76.42.42.42 | ROUEN : | 02.35.88.44.00 |
| LILLE : | 03.20.44.44.44 | STRASBOURG : | 03.88.37.37.37 |
| LYON : | 04.72.11.69.11 | TOULOUSE : | 05.61.49.33.33 |

2 – NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT

| | |
|---|--|
| 2.1 Composants ou impuretés apportant un danger | Les composants sont, soit non dangereux, soit présents à une concentration inférieure au seuil de la classification de dangers de la réglementation européenne. |
| 2.2 Autres données | Chlorophacinone 2.5 g/l ou 0,25 %. 2-[2-(4-chlorophenyl)-2-phenylacetyl]indane-1,3-dione. (IUPAC). Cas RN : 3691-35-8 - Formule brute : C ₂₃ H ₁₅ ClO ₃ . |

3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est considéré comme dangereux pour la santé, mais il doit être manipulé en respectant les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Principal danger : produit moyennement toxique.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement : nocif par contact avec la peau, en cas d'ingestion, modérément irritant pour les yeux. Ce produit est un anticoagulant.

4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

| | |
|-------------------------|--|
| 4.1 Consignes générales | |
| 4.2 Inhalation | Si une inhalation de brouillards, fumées ou vapeurs provoque une irritation du nez ou de la gorge, ou de la toux, transporter le patient à l'air libre. Consulter un médecin. Instructions pour le personnel médical : En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Les risques d'aspiration de ce produit sont réduits, sauf en cas d'ingestion suivie de vomissements et de régurgitation dans le cas d'un patient inconscient ou semi-inconscient. |

| | |
|---------------------------|---|
| 4.3 Ingestion | En cas de contamination par voie orale, rincer abondamment la bouche à l'eau claire. L'ingestion de grandes quantités de produit est peu probable, sauf en cas d'acte délibéré. Dans ce cas, boire un ou deux verres d'eau et induire le vomissement si le patient est conscient. Ne jamais rien administrer à une personne consciente. Consulter un médecin. |
| 4.4 Contact avec les yeux | Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur apparaît ou persiste. |
| 4.5 Contact avec la peau | Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible |

| | |
|--|---|
| 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE | |
| 5.1 Moyen d'extinction | Eteindre l'incendie au moyen de mousse, de poudre CO ₂ ou d'extincteur à sec. |
| 5.2 Moyens d'extinction à proscrire | Ne pas utiliser de jet d'eau. |
| 5.3 Risques particuliers | Eviter de pulvériser directement à l'intérieur des containers de stockage en raison des risques de débordements dus à l'ébullition de l'eau. Les incendies se produisant dans des espaces confinés doivent être combattus par du personnel qualifié portant des appareils respiratoires homologués. Refroidir les containers exposés au feu en les aspergeant d'eau. |
| 5.4 Mesures particulières de protection | Port d'un appareil respiratoire homologué. |

| | |
|--|---|
| 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE | |
| 6.1 Précautions individuelles | |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement | Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant (sable, sépiolite). Il est recommandé que les réserves de matériaux absorbants soient suffisantes pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible. Protéger les égouts des déversements potentiels afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout. Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement. Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat. |
| 6.3 Méthodes de nettoyage | Récupérer le produit sur la surface concernée, mettre en fut pour envoi en centre de traitement spécialisé pour incinération. Laver à l'eau la surface contaminée et récupérer les eaux de lavage pour traitement. |

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Ne pas fumer, boire ou manger pendant l'utilisation. Eviter les expositions répétées. Eviter le contact avec les yeux. En cas de risques, porter un masque ou des lunettes de protection. Porter des gants protecteurs pour produits chimiques en Nitrile ou de la marque Viton, par exemple. Avant de les retirer, laver soigneusement l'extérieur des gants à l'eau et au savon. Eviter le contact prolongé ou fréquent de la peau avec le produit, qu'il soit neuf ou usagé. De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées. Se laver abondamment les mains après chaque utilisation. L'utilisation d'une crème barrière sur les mains avant de commencer à travailler peut faciliter l'élimination d'un produit qui pourrait souiller accidentellement la peau. Après nettoyage, l'application d'une crème hydratante peut empêcher les risques d'apparition de crevasses ou le dessèchement de la peau. Utiliser des vêtements à usage unique, et les éliminer lorsqu'ils sont souillés.

7.2 Stockage domestiques

Stocker sous abri, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température $< 35^{\circ}\text{C}$.

Conservé sous clef, hors de portée des enfants et des animaux.

Conservé à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux des animaux. Maintenir dans l'emballage d'origine. Conservé en endroit propre et sec. Matériau d'emballage à éviter : NA. Matériau d'emballage recommandé : emballage d'origine.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Précautions

Assurer une ventilation correcte. Eviter d'inhaler les brouillards, les fumées, ou les vapeurs générés pendant l'utilisation. Si des vapeurs, brouillards ou fumées sont émis, leur concentration dans l'air devra être maintenue au plus bas niveau possible.

Se conformer aux valeurs limites d'expositions réglementaires. Lorsque celles-ci ne sont pas définies, il est recommandé de maintenir la concentration de l'air en brouillard au-dessous de 5 mg/m^3 (valeur moyenne d'exposition).

8.2. Mesures de protection individuelle

Porter des gants de protection résistants aux agents chimiques et des vêtements de protection. Porter un masque ou des lunettes de protection lorsqu'un contact avec l'œil est susceptible de se produire. Changer dès que possible tout vêtement souillé ; effectuer un nettoyage à sec, blanchir le linge et amidonner de préférence avant toute nouvelle utilisation. Nettoyer la peau sous-jacente avec du savon et de l'eau. Protection respiratoire. L'usage d'appareils respiratoires n'est pas nécessaire sauf si une rougeur apparaît ou persiste.

9. PROPRIETES PHYSIQUES

| | |
|-----------------------------------|---|
| 9.1 Aspect | Liquide rouge foncé inodore. |
| 9.2 Températures caractéristiques | Température de décomposition : NA |
| 9.3 Solubilité | Soluble dans l'eau à 20°C Non miscible à l'eau. |
| 9.4 pH | 7 à l'état de livraison. |
| 9.5 Pression de vapeur à 20°C | NA |
| 9.6 Masse volumique | à 20°C : 0,86 g/cm ³ |
| 9.7 Autres données | Viscosité : 35 Cst à 30°C. Densité de vapeur (air = 1) : NA. |

10 STABILITE ET REACTIVITE

| | |
|--|---|
| 10.1 Conditions à éviter | Des réactions dangereuses de polymérisation ne risquent pas de se produire. |
| 10.2 Matières à éviter | Eviter le contact avec les oxydants forts et les bases fortes. |
| 10.3 Produits de décomposition dangereux | La décomposition thermique peut produire divers composés, dont la nature dépend des conditions de décomposition. Une décomposition incomplète génère de la fumée et des gaz dangereux, dont le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, l'oxyde de soufre, l'acide phosphorique, l'acide chlorhydrique, le chlorobenzène, le pentoxyde de phosphore ou l'oxyde d'azote. |
| 10.4 Autres données | |

11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Contact avec les yeux : peut provoquer une irritation.
Ingestion : DL 50 orale pour le rat mâle: 3,15 mg/Kg.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES*Mobilité :*

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

Bioaccumulation :

Rien n'indique que ce produit soit bioaccumulable.

Toxicité pour les organismes aquatiques :

Truite arc-en-ciel : 140 mg/Kg.

Non toxique pour les abeilles.

13 ELIMINATION

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. L'incinération doit être pratiquée dans une installation agréée et spécialisée. Eliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable. Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts. Laver les surfaces en contact avec l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement. Les rejets peuvent être neutralisés en milieu acide ou à la soude avant leur envoi en centre de traitement spécialisé pour incinération.

Réglementation relative aux déchets :

Loi n°75-633 du 15/07/75 et décret n°77-974 du 09/08/77. Décret n° 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances. Loi n°92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Arrêté du 04/01/85 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets.

14 TRANSPORT RID/ADR

Classe : 6.1
N° danger : 60
ONU : 3026
Gr. emballage : III

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement toxicologique étiquetage selon les directives CEE :
Symbole : Xn : nocif.

Phrases de risque :

R20 : Nocif par inhalation.

R21 : Nocif par contact avec la peau.

Conseils de prudence :

S2 : Conserver hors de portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux.

S20-21 : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

S44 : En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'usage.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date du 04/07/00. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.